

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 janvier 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 21

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Clément VERGNE, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH par M. Bernard COMBES M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Christine DEFFONTAINE par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, Monsieur Laurent SCHERER et l'Association « la Maison ROHMER » pour un dépôt d'archives au Archives Municipales

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que dans le cadre du projet de valorisation de la maison natale du grand cinéaste Français, Maurice SCHERER connu sous le nom d'Éric ROHMER, située au 95 rue de la Barrière, ses enfants ont souhaité déposer une partie des archives familiales aux Archives municipales de Tulle,
- Considérant que l'intérêt de ces documents réside dans le fait qu'ils permettent de mieux appréhender l'histoire d'Éric ROHMER, grand cinéaste Français du XXe siècle et, à travers eux, une partie de l'histoire de la Ville de Tulle,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle, Monsieur Laurent SCHERER et l'Association « la Maison ROHMER » pour le dépôt d'archives appartenant à la famille SCHERER aux Archives municipales de la Ville de Tulle.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JAN. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JAN. 2026
DA - 27012026



CONTRAT DE DEPÔT D'ARCHIVES

Entre les soussignés :

Le dépositaire,
La Ville de Tulle,
rue Félix Vidalin, 19 000 Tulle,
Représentée par Monsieur Bernard Combes,
Agissant en qualité de Maire,
Ci-après dénommée la ville,

Et

Le déposant,
Laurent Schérer,
6 rue Leroy 14000 CAEN
Agissant en qualité de propriétaire du fonds,

Et

L'association La Maison Rohmer,
Siège social : 95 rue de la barrière 19000 Tulle,
Représentée par ses présidents, Pascal Ribier et Agnès Gameiro-Delteil,
Mandatée par le propriétaire pour la gestion courante des événements liés à ce fonds.

Il est alors convenu ce qui suit :

Article 1

La ville et le déposant conviennent de reconnaître l'importance des archives du déposant comme témoin de la mémoire locale. Elles reconnaissent l'importance de leur conservation dans l'intérêt public, tant pour les besoins de la gestion que pour la justification des droits et la documentation historique.

Article 2

Le déposant s'engage à déposer aux Archives Municipales de la ville de Tulle les archives dont il est propriétaire et dont un état succinct est annexé au présent contrat. Le déposant reste propriétaire de ses archives et conserve tous ses droits sur le fonds déposé.

Article 3

La ville s'engage par son service public d'archives à accueillir les archives du déposant en en reconnaissant son intérêt local.

Article 4

La ville prend à sa charge les éventuels frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés.

Article 5

L'inventaire des documents déposés est établi en trois exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant et un autre à l'association La Maison Rohmer

Article 6

La ville s'engage à recevoir les archives et à réaliser, en trois exemplaires, un répertoire des documents déposés par le déposant. Elle s'engage à conserver les archives et le répertoire sans limite de temps, dans les conditions requises par les normes archivistiques.

Article 7

La communication des documents et/ou de leur reproduction est régie par le code du patrimoine.

Article 8

Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas l'autorisation écrite du déposant sera requise.

Article 9

Tout prêt de documents pour exposition ou tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Article 10

Le déposant donne délégation au dépositaire et désigne le responsable du service des Archives municipales comme personne habilitée pour donner les autorisations prévues aux articles 7 à 9 dans le cas où il lui serait impossible, lui ou l'association La Maison Rohmer dument mandatée, de répondre dans un délai de trois mois.

Article 11

Le déposant et La Maison Rohmer peuvent avoir accès à ces documents à tout moment. Ils pourront être sortis des archives, en particulier dans le cadre d'une exposition desdits documents au 95 rue de la Barrière à Tulle ou dans tout autre lieu décidé par le déposant. Chaque emprunt doit faire l'objet du renseignement d'une fiche de prêt signée des deux parties. Dans ce cas les frais de transport sont à la charge de l'emprunteur.

Article 12

Le déposant et le responsable des Archives municipales de la ville sont chargés chacun de veiller à l'exécution de cette convention.

Article 13

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

Article 14 : Si le déposant souhaite dénoncer le présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La restitution des documents au lieu désigné par le déposant s'effectue à ses frais. Décharge est alors donnée au dépositaire ou vice-versa en cas de dénonciation par le déposant.

Article 15 : Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais une reproduction de tout ou partie des documents restitués. Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par la convention.

Article 16 : En cas de manquement a une des articles du présent contrat le déposant pourra récupérer le fonds après mise en demeure d'effectuer les travaux nécessaires à la réalisation des objectifs du dépôt. Dans ce cas les frais de préservation et de transport seront à la charge de la ville.

Fait à Tulle, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la ville de Tulle
Le Maire,
Bernard Combes

Pour le déposant
Laurent Schérer

Pour La Maison Rohmer
Agnès Gameiro-Delteil

Pascal Ribier

ANNEXE

Liste succincte des documents déposés aux archives municipales de la ville de Tulle :

Carton 1 : Documents concernant la ville de Tulle

Catalogue d'expositions ou d'événements sis à Tulle

Extraits de journaux

Documents concernant le lycée Edmond Perrier

Livres et revues sur l'histoire la géographie et/ou l'archéologie de Tulle

Dont *Histoire de Tulle* (imprimerie Drappeau à Tulle) [incomplète]

Hagiographie de divers tullistes

Opuscules concernant le diocèse de Tulle/ Paroissiens de Tulle

Lettre du 22 octobre 1905 adressée au préfet de la Corrèze et au ministère de l'intérieur au sujet d'une grève à l'usine de ...

Carton 2 : Documents concernant l'institution Sévigné